

CHSCTA Caen le 18/10/2018

Cette dernière réunion du comité pour la mandature 2014-2018 permet de déplorer que le secrétaire de cette instance n'a jamais investi son rôle et n'a eu de cesse de chercher à contrarier les travaux engagés par l'administration.

Un état des lieux synthétique permet de constater les effets suivants relativement à la posture du secrétaire:

- un abaissement inédit et singulier de la qualité du dialogue social (1),
- un positionnement partisan inadapté (2),
- une volonté permanente de s'opposer à l'administration et à ses partenaires qui traduit une absence d'ambition pour l'amélioration des conditions de travail des agents (3).

1- Les GT et plus encore les réunions du comité représentent un jeu pour le secrétaire qui malgré une préparation concertée de l'ordre du jour s'amuse à en changer intégralement l'ordre en séance et à les faire durer inutilement par des interruptions, objections et propos ou attitudes irrespectueux. Ce comportement volontairement provocateur conduit à multiplier les moments de tensions, les palabres et autres échanges vifs et décousus qui n'apportent strictement rien aux actions présentées en matière de santé et de sécurité au travail. Le dialogue se crispe fortement alors que partout ailleurs, il demeure majoritairement empreint de respect et vecteur d'avancée des travaux. La posture du secrétaire et son influence sur quelques autres membres du comité constituent bien la source première de cet affaiblissement regrettable du dialogue social, facteur d'immobilisme.

2- Le secrétaire se positionne en tous temps et en tous lieux comme le représentant de la FSU alors qu'il est d'abord un représentant des personnels et, en sa qualité de secrétaire, le coordonnateur des travaux de tous ces représentants quelques soient leurs affiliations syndicales. Il n'entend pas ce message et l'accentue en prenant régulièrement à partie en séance publique les représentants des organisations minoritaires. Il leur dénie le droit de s'exprimer et de participer aux visites ou enquêtes. Il se réclame de textes qu'il méconnaît faute d'investissement malgré un temps de décharge conséquent, confondant circulaires, décrets et lois.

Ce mauvais positionnement se traduit aussi par une dérive persistante qui consiste à considérer qu'il prend les décisions au nom de l'instance et s'installe dans le rôle dévolu au président. Il estime ainsi conduire les délégations lors des visites et entretiens le leitmotiv « on vote donc on décide ». Cette interprétation erronée du fonctionnement du comité engendre d'importantes difficultés d'organisation, une incompréhension des acteurs académiques et locaux, et nuit bien évidemment à la nécessaire distance impartiale dont doivent témoigner les membres du comité dans l'examen des situations individuelles.

L'instance, déjà insuffisamment connue des agents, s'en trouve totalement décrédibilisée.

3- Le secrétaire tente, de manière constante et brutale, de mettre en cause l'administration. Il multiplie ainsi les demandes excessives tout en ne répondant que de façon lacunaire aux exigences que lui confère son rôle. Il porte ainsi des accusations contre la référente chargée des instances qui subit en permanence ses remarques désagréables, incite à la diffamation contre le DRH, menace le recteur sous forme de chantage à la saisine de l'inspection du travail ou encore exerce des pressions sur un agent.

Il ne respecte pas davantage les partenaires institutionnels de l'éducation nationale tels que les collectivités ou le FIPHFP. Il a contribué à humilier le représentant de ce fonds lors d'une séance du comité le 9 juin 2016 en théâtralisant la séance. Cet intervenant a dû attendre longtemps pour exposer sa présentation et souffrir au mieux d'un manque d'attention flagrant du secrétaire.

Ce comportement irrespectueux démotive tous les acteurs du pôle SST qui participent à reculer aux comités, GT, visites et enquêtes. Plusieurs agents de l'administration invoquent fréquemment l'idée de rédiger un signalement sur le RSST. Les relations dégradées avec le secrétaire permanent constituent par conséquent une source régulière de risques psychosociaux.

Son insistance à organiser des visites d'urgence inopportunes contre toute raison (exemple de la demande récurrente de visite à l'UFR STAPS pour laquelle le CHSCTA est incompetent et le secrétaire agit par intérêt personnel) conduit à donner de faux espoirs aux personnels réellement fragilisés et à aggraver des situations de tensions qui font l'objet de prise en charge par les services académiques.

L'instrumentalisation des signalements dans le RSST dématérialisé, outil déployé et promu par l'administration, démontre par des rédactions organisées dans les jours précédents la réunion du comité une volonté manifeste de pointer des responsabilités pour accuser plutôt que de proposer des solutions porteuses pour les agents qui rencontrent de réelles difficultés.

Le manque d'investissement du secrétaire se révèle patent et s'illustre par ses absences aux formations, une méconnaissance des règles et un défaut d'expertise sur les différents champs que recouvrent le domaine de la SST. Au-delà des critiques, dénonciations et postures d'opposition systématique, le secrétaire ne manifeste jamais une volonté de construire et ses très rares propositions ou préconisations s'avèrent irréalistes voire provocatrices.

La première enquête réalisée par Le CHSCT portait à la demande du secrétaire sur un accident de trajet d'un professeur d'EPS, discipline qu'il exerce. Elle a mobilisé longtemps et inutilement les services pour un aboutir à des préconisations simplistes démontrant l'incapacité du secrétaire à acquérir la méthodologie de l'enquête et sa volonté d'orienter un événement ancien pour accuser l'administration.

Alors que l'académie engage des actions lourdes, souvent sous la forme d'expérimentations, pour prévenir les risques professionnels et améliorer les modalités d'organisation du travail (RPS, QVT, médiation, télétravail, signalement des agents qui présentent des difficultés...) force

revient à constater que l'avancée des travaux concertés sur ces dispositifs ne peut valablement se concrétiser qu'en dehors du CHSCTA, incapable de les accompagner.

La légitimation de cette instance implique un retour du secrétaire du CHSCTA à un positionnement règlementaire et, par la désignation de représentants impliqués ne se trouvant pas majoritairement en situation de difficulté dans leur activité professionnelle. Le nouvel ISST sera missionné pour conduire un audit sur le fonctionnement de cette instance.

Bertrand COLLIN

Représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Caen.